



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° .. 0.0.0.5.9. /CAB.MIN/MINES/01/2025**  
**DU..... 2.6.FEV.2025...PORTANT NOMINATION DU COORDONATEUR DE LA**  
**CELLULE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE PLANIFICATION MINIERE**  
**« CTCPM »**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018,

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-153 du 11 avril 1978 portant création d'une Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM » ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°23/030 du 23 mars 2023 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0231/CAB.MIN/MINES/00/MN/98 du 04 novembre 1998 portant organisation et fonctionnement du Comité Permanent de la Cellule Technique de Coordination et de planification Minière, tel que modifié par l'arrêté Ministériel n° 0474/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 04 aout 2009 ;

Vu l'urgence ;



**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé Coordonnateur de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM »,  
Monsieur TAMBWE KASONG'A- MWIMBA DIEUDONNE LUIS.

**Article 2 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieurs contraires au présent Arrêté.

**Article 3 :**

Le Directeur de Cabinet du Ministre des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **26** FEV 2025

  
**Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME**

**Ampliations :**

- Cabinet du Président de la République :1
- Cabinet du Premier Ministre :1
- Secrétaire Général aux Mines :1
- CTCPM :1